

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4302-2025 - Autorisation de contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqaq et Puvirnitug.

Constat du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE) qu'Hydro-Québec n'a pas entièrement répondu à la [lettre A-0007 du 3 septembre 2025](#) de la Régie.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a bien pris connaissance de [la lettre A-0007 du 3 septembre 2025 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec](#), invitant cette dernière à spécifier s'il y a nécessité pour elle de maintenir ses analyses de rentabilité des deux projets (*pièces B-0006, B-0009, B-0023 et B-0024, ce à quoi le RTIÉE avait invité la Régie à ajouter la pièce B-0022*) en accès restreint ainsi que les motifs qui empêcheraient Hydro-Québec de les rendre publiques.

Nous constatons avec regret qu'Hydro-Québec n'a pas entièrement répondu à cette lettre, par ses [commentaires B-0027](#) du 5 septembre 2025. Certes Hydro-Québec indique qu'il arrive couramment que des versions Excel de tableaux soient déposées en accès restreint à la Régie, mais elle omet de préciser que, **toujours avant le présent dossier (à notre connaissance)**, ces versions Excel correspondaient à des versions pdf déjà déposées publiquement de ces même pièces (*à moins qu'il existe une demande de confidentialité, accompagnée d'une déclaration solennelle de confidentialité et d'une version publique caviardée, ce qui n'est pas le cas ici*).

Dans ses [commentaires B-0027](#), au parag. 3, Hydro-Québec indique (erronément selon nous) que « *[l]es résultats de ces analyses, lorsque tel est le cas, se retrouvent d'ailleurs dans la preuve publique déposée du dossier concerné* ». Or, **les brefs tableaux résumés numéros 3** des Pièces [B-0005, HQD-2, Doc. 1 \(page 17\)](#) et [B-0008, HQD-3, Doc. 1 \(page 17\)](#) **ne semblent pas les mêmes que les pièces B-0006 et B-0009** (*selon notre compréhension, n'ayant pas accès auxdites pièces, mais en nous basant sur le texte de la [demande de renseignements no.1 A-0005 à Hydro-Québec](#)*). Hydro-Québec ne nous a jamais contredit à ce sujet lorsque nous avons soulevé cette différence dans nos [commentaires B-0005, pages 19-20](#) et dans notre demandé par courriel aux procureurs d'Hydro-Québec d'avoir accès à ces pièces. **De surcroît, ces tableaux 3 pdf publics n'ont jamais été amendés ni complétés lorsqu'Hydro-Québec a, par la suite, déposé ses autres tableaux B-0022, B-0023 et B-0024 ; donc il n'en existe pas même de résumé pdf public.**

Dans ses [commentaires B-0027](#), au parag. 3, Hydro-Québec indique que « [d]ans le cas présent, le Distributeur est d'avis que le niveau de détails contenu dans ces fichiers Excel n'est utile qu'à la Régie et qu'il n'y a pas d'intérêt public à les rendre accessibles à ce stade-ci du dossier » avec la remarque répondue ci-dessus et ajoute que « [l]e Distributeur ne considère donc **pas opportun de rendre publics à ce stade les Pièces sous-jacentes aux résultats présentés en preuve** ». Hydro-Québec ne fournit aucune explication. Et elle ne plaide aucune confidentialité ni ne soumet de demande avec affidavit à cet égard.

Hydro-Québec ne répond donc pas à la demande [A-0007 du 3 septembre 2025 de la Régie de l'énergie](#), invitant Hydro-Québec à spécifier s'il y a « **nécessité** » pour elle de maintenir ses analyses de rentabilité des deux projets en accès restreint ainsi que « **les motifs qui empêcheraient Hydro-Québec de les rendre publiques** ».

De plus, Hydro-Québec **ne répond pas aux exigences de notre droit selon lesquels la justice administrative est publique (qu'il existe ou non des intervenants ou participants) à moins qu'il existe une demande de confidentialité, accompagnée d'une déclaration solennelle de confidentialité et d'une version publique caviardée, ce qui n'est pas le cas ici**. S'il existait une telle demande de confidentialité, toute personne du public aurait pu la contester, mais il n'en existe pas.

Dans notre droit, la justice administrative est publique par essence, sauf l'exception de confidentialité qui est encadrée tel que susdit. Ceci inclut tout dossier à caractère décisionnel de la Régie de l'énergie. Le public n'a pas à démontrer préalablement qu'il serait « opportun » que la justice administrative soit publique ni qu'il soit « d'intérêt public » qu'elle le soit, au cas par cas. Si telle devenait dorénavant la norme, la presque totalité de la justice judiciaire et administrative au Québec et ailleurs serait non-publique.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE) conclut donc que les pièces B-0006, B-0009, B-0022, B-0023 et B-0024 sont déjà de nature publique, au moins en version pdf. Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à les déposer elle-même sur son site Internet public (au moins en version pdf), ou subsidiairement d'ordonner à Hydro-Québec de le faire (à défaut de quoi les versions des pièces B-0006, B-0009, B-0022, B-0023 et B-0024 déjà transmises privément au personnel de la Régie seraient retournées par la Régie à Hydro-Québec, car irrégulièrement déposées).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).